

INTERPELLATION URGENTE

Auteur AdG/LA, par Patricia Constantin
Objet Mise en application de l'ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services – préférence indigène à l'embauche
Date 14.11.2017
Numéro 3.0356

Actualité de l'événement

La consultation fédérale s'est terminée au 6 septembre et nous sommes aujourd'hui sans nouvelles quant aux mesures qui seront retenues du côté de la Berne fédérale.

Imprévisibilité

L'adaptation des ordonnances n'est toujours pas connue et nous devons naviguer à vue pour la mise en œuvre des nouvelles mesures.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Si des mesures particulières doivent être prises, elles doivent pouvoir être mises en œuvre d'ici au 1^{er} janvier 2018

Le 16 juin 2017, le Conseil fédéral a pris une décision de principe sur la manière dont il entend traduire dans les ordonnances pertinentes l'application de l'article constitutionnel issu de l'initiative «stop à l'immigration de masse».

L'Ordonnance sur le service de l'emploi et la location de services prévoit donc les éléments suivants :

Dès le 1^{er} janvier 2018, Les entreprises actives dans des secteurs économiques dont le taux de chômage au niveau national atteint ou dépasse les 5% (secteurs principalement touchés : la construction, le tourisme, l'agriculture, la vente) devraient annoncer leurs places vacantes à l'office régional de placement (ORP). L'idée de ce seuil est de favoriser la préférence indigène à l'embauche.

Pendant 5 jours, seules les personnes inscrites dans les ORP et les collaborateurs et collaboratrices des ORP pourront voir ces annonces. Les ORP ont trois jours pour transmettre des dossiers de candidats potentiels. Les entreprises doivent ensuite simplement indiquer si elles ont engagé un des candidats présentés. Toutefois, l'employeur n'a aucune obligation d'embauche.

Conclusion

Le délai étant particulièrement court jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et connaissant le fort taux de chômage hivernal de notre canton, le groupe ADG/LA s'inquiète de la mise en application de cette ordonnance et adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le département a-t-il déjà pris toutes les mesures nécessaires pour faire face à ce nouveau défi pour les offices régionaux de placement du canton?
- Combien cela représente-t-il de nouveau EPT pour le service? Et sont-ils déjà planifiés dans le budget 2018?